

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 02.11.2022 Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0) Révision: 02.11.2022

1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: KREUL Batik Textile Dye 70 g
- · Code du produit:

 $98521,\ 98522,\ 98523,\ 98524,\ 98525,\ 98526,\ 98527,\ 98528,\ 98529,\ 98530,\ 98531,\ 98532,\ 98533,\ 98534,\ 98535,\ 98536,\ 98537,\ 98538,\ 98539,\ 98540$

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation

Peinture

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

- · 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG Carl-Kreul-Straße 2 D-91352 HALLERNDORF ALLEMAGNE Téléphone + 49 (0) 9545/92

Téléphone + 49 (0) 9545/925 - 0 Télécopie + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

- · Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone + 49 (0) 9545/925 - 0

Télécopie + 49 (0) 9545/925 - 511

(Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00)

2 Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- · Pictogrammes de danger néant
- · Mention d'avertissement néant
- · Mentions de danger néant
- 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- 3.2 Préparations
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- · Composants dangereux:

CAS 497-19-8 is only in Black Beauty.

CAS 12222-29-6 is only in Sand of the Sahara and Raspberry Flavor.

CAS: 12222-29-6	Direct Brown 210	Acute Tox. 4, H302	≤3%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2	carbonate de sodium	🗘 Eye Irrit. 2, H319	<2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon acide.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(suite page 2)

Page : 2/6

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 02.11.2022 Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0) Révision: 02.11.2022

(suite de la page 1)

· Après contact avec les yeux:

Retirer les lentilles de contact.

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Movens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Eviter la formation de poussière.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- · Classe de stockage: 13
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 02.11.2022 Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0) Révision: 02.11.2022

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Solide

Noir
Inodore
Non déterminé
Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
Supérieure:
Point d'éclair
Température de décomposition:
Non déterminé.
Non applicable.
Non déterminé.
Non déterminé.
Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Solubilité
 l'eau:
 Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
 Pression de vapeur:
 Non applicable.
 Non déterminé.
 Non applicable.

Densité et/ou densité relative
Densité: Non déterminée.
Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur: Non applicable.
 Caractéristiques des particules Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Solide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité
Température d'auto-inflammation
Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:

· VOC (CE) 0,00 %
· VOCV (CH) 0,00 %
· Teneur en substances solides: 100.0 %

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non applicable

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant · Aérosols néant Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz néant

inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant

Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

(suite page 4)

Page: 4/6

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0) Date d'impression: 02.11.2022 Révision: 02.11.2022

(suite de la page 3)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

Explosibles désensibilisés néant

10 Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes de soufre (SOx)

11 Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

12222-29-6 Direct Brown 210

Oral LD50 500 mg/kg (ATE)

497-19-8 carbonate de sodium

Oral LD50 4.090 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères
- Catalogue européen des déchets

04 02 17 | teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16

(suite page 5

Page : 5/6

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 02.11.2022 Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0) Révision: 02.11.2022

(suite de la page 4)

15 01 01 emballages en papier/carton

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant	
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant	
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.		
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.	

15 Informations réglementaires

· "Règlement type" de l'ONU:

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

néant

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)
- · VOC (CE) 0,00 %
- · VOCV (CH) 0,00 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité des produits
- · Contact: B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de
- Date de la version précédente: 30.03.2021

(suite page 6)

Page : 6/6

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 02.11.2022 Révision: 02.11.2022 Numéro de version 3.1 (remplace la version 3.0)

(suite de la page 5)

· Numéro de la version précédente: 3.0

Acronymes et abréviations:

ACR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPVB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

* * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR